

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire d'Ecourt Saint Quentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 332024 en date du 29/10/2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 19 Septembre 2024

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

**Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe**

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
<b>LECOURTILLET Christine</b>	<b>Adjoint Technique</b>	<b>1<sup>er</sup> Octobre 2024</b>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

**ARRÊTE**

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Ecourt Saint Quentin, le 29 Octobre 2024  
Le Maire , S.TONELLE

